

Privilège—M. Diefenbaker

Monsieur le président, le très honorable député de Prince-Albert a fait une suggestion qui suppose un changement au Règlement de la Chambre. J'y souscris entièrement, mais je dis qu'il ne suggère que 1/116 de la réforme parlementaire que nous devrions connaître ici au Parlement canadien. Il y a 116 articles dans le Règlement et l'honorable député ne se plaint que d'un seul article, mais une réforme beaucoup plus sérieuse doit être considérée pour moderniser le Parlement, pour le rendre plus efficace, pour le rajeunir, et également pour permettre aux personnes de nos circonscriptions que nous voyons régulièrement et qui sont maintenant les témoins de ce qui se passe à la Chambre par la télévision, pour leur permettre de voir un spectacle qui soit beaucoup plus digne de parlementaires et d'hommes publics.

En terminant, je souscris à l'esprit qui anime le député de Prince-Albert si je l'interprète bien dans son désir de modifier cette institution pour la rendre plus efficace, mais je dis qu'il ne va pas assez loin, qu'il ne propose que 1/116 de la réforme parlementaire que nous de ce côté-ci de la Chambre souhaitons à grands cris depuis au moins trois ans que je suis député, et qui souvent nous est refusée par l'absence de consentement des députés de l'opposition.

[Traduction]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je regrette vivement que le secrétaire parlementaire ait attaqué dans ses dernières remarques l'institution qu'il semblait respecter au début. J'ai écouté son exposé avec vif intérêt. Il a mentionné le Règlement et il a raison sur certains points.

Un des ennuis à la Chambre est que le gouvernement a toujours tendance à abuser du Parlement et de la Chambre des communes et à la considérer comme une fabrique législative où seuls importent les travaux désignés par le gouvernement. Depuis quelque temps, on empiète lentement mais inexorablement sur le droit que possède le simple député de faire progresser ses propres affaires à la Chambre et on supprime ses droits en invoquant les exigences législatives du gouvernement. C'est un fait.

La session dure depuis octobre dernier. Malheureusement, le collègue senior de mon honorable ami n'a fait aucune démarche en vue d'accorder un mandat au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Ces droits ont donc été restreints. Comme le gouvernement considère le Parlement comme une enceinte où il peut faire adopter ses mesures législatives, nous avons eu tendance à nous en détourner et à chercher l'occasion qui permettrait à tous les députés d'examiner la pertinence, l'opportunité et l'orientation des programmes. D'une façon ou d'une autre, monsieur l'Orateur, la situation est confuse. Nous pouvons être francs les uns avec les autres. Une des raisons pour lesquelles les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement sont rejetées parfois par un ou plusieurs...

M. Diefenbaker: Généralement par un.

M. Baker (Grenville-Carleton): ... est que le gouvernement est toujours inquiet de se retrouver soudainement aux prises avec un débat si le consentement est accordé, et la question

[M. Pinard.]

devient alors le sujet d'un débat devant la Chambre, ou peut le devenir.

Je dis au député que la plupart du temps, les députés ne proposent pas à la légère des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Ils ont recours à l'un des derniers moyens qui leur restent pour porter une affaire à l'attention du public et peut-être influencer le gouvernement, ou au moins d'attirer l'attention du public sur une question qui les intéresse, eux et leurs électeurs.

Il y a toujours cette crainte superstitieuse qu'une initiative parlementaire pourrait déranger le programme du gouvernement et pourtant, si l'on se penche sur le *Feuilleton*, on constate que ce programme est plutôt mince par rapport aux besoins du pays.

Il y a quelques jours, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) traitait de cette question et il a proposé une solution. Vous vous rappelez certainement cette solution, monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de la répéter. J'ignore si c'est la bonne façon d'éviter l'impasse qui a amené le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé à qualifier de frivoles deux motions concernant la situation de la femme qui ont été présentées à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

● (1602)

M. Pinard: Soyez honnête.

M. Baker (Grenville-Carleton): En disant aujourd'hui qu'il s'intéressait au programme gouvernemental, le député a admis qu'il croyait que l'article 43 du Règlement concernant le droit des députés de proposer de telles motions, ne pouvait s'appliquer qu'avec l'assentiment du gouvernement. Tel n'est pas l'esprit de cet article.

Il est temps que la population se rende compte que j'ai le droit, et que les autres députés ont le droit, de présenter des motions conformément à l'article 43 du Règlement. Il importe que les députés de l'opposition ne soient pas les seuls à se prévaloir du droit que leur accorde cet article. Certains députés ministériels ont soudainement eu le courage de le faire. Certaines de ces motions mériteraient d'être étudiées.

Il est malheureux que la Chambre des communes refuse au simple député le droit de soulever certaines questions qui lui paraissent importantes en tant que député, questions qui peuvent déborder le cadre des fonctions de ce député.

Si nous voulons venir à bout de cette difficulté, il faudrait peut-être se rappeler que le comité de la procédure et de l'organisation a examiné certaines questions qui avaient été soulevées avant la dernière session. Il importe également de noter que tous les partis de la Chambre souhaitaient vivement une réforme parlementaire.

Peut-être que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), en soulevant cette question aux termes de l'article 43 du Règlement, a réussi à attirer l'attention du public sur une Chambre des communes où les droits du simple député s'amenuisent de jour en jour parce que le gouvernement considère de plus en plus cette Chambre comme sa chose.